



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 6 septembre 2024 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 11 septembre 2024 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel (pouvoir de Mme Anger), MAGAND Jean, MORRE Patrick (pouvoir de M. Detoc), RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie (pouvoir de M. Guillemois), lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : ANGER Mélanie (pouvoir à M. Lebois), DETOC Erwan (pouvoir à M. Morre), DOMEK Lucie, GUILLEMOIS Alain (pouvoir à M. Trinquart)

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°55/2024

APPROBATION DU P.V. DE SEANCE C.M.- 3 JUILLET 2024

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

➤ Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention)

✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2024

N°56/2024

Projet Médiathèque : Avenants

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle qu'en juillet dernier, des discussions étaient en cours, entre le maître d'œuvre et les entreprises, pour trouver la meilleure solution technique concernant le traitement du soubassement en terre existant, fragilisé par le remplacement des carrés en bois et par des remontées de capillarité dues aux différences de niveaux entre les deux bâtisses.

Le coût total du ou des avenants à passer ne devait pas dépasser 16 904.29€ HT.

Finalement, les avenants proposés sont les suivants :

- Lot 1 "Démolition/désamiantage" - FTPB : + 3 689.23€ HT (déconstruction de l'extension en bauge)
- Lot 3 "Gros-œuvre" – Coreva : + 2 801.67€ HT (en + value : soubassement et élévation en briques / en – value : retrait de prestation d'ouvertures de baies dans le mur en bauge et de découpe et évacuation de la tête de mur en bauge)
- Lot 5a "Charpente-bardage"-Briero: -3 946.39€ HT (suppression de travaux antérieurement prévus sur l'extension).

La plus-value globale s'élève donc à + 2 544.51€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention)

✓ Autorise la signature des avenants tels qu'exposés ci-dessus,

- Avenant n°3 au lot n°1 « Démolition/Désamiantage » -FTPB : + 3 689.23€ HT
- Avenant n°2 au lot n°3 « Gros-œuvre » - Coreva : + 2 801.67€ H.T.
- Avenant n°1 au lot n°5a « Charpente-Bardage » : 3 946.39€ HT

N°57/2024

Charte Qualité Plan Mercredis : convention avec l'Etat et la C.A.F.

Mme Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée municipale qu'une convention relative au renouvellement du PEDT (Projet Educatif de Territoire) a été signée en septembre 2023 entre la Commune, les services de l'Education Nationale et la C.A.F, pour quatre nouvelles années.

Or, suite à cette démarche, un travail de collaboration et de co-construction a été mené au premier semestre 2024, en vue de mettre en place la charte qualité « Plan Mercredi », avec les mêmes partenaires (Etat et C.A.F.)

Cette charte qualité « Plan mercredi » organise l'accueil des enfants le mercredi selon 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;

- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention « Charte Qualité Plan Mercredis » pour 2024-27 (jusqu'à la fin de la convention PEDT en cours) avec l'Etat et la C.A.F.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (1 abstention)

- Autorise la signature de la convention précitée

N°58/ 2024	Passage en régie ALSH/Espace Jeunes : Convention avec la C.A.F.
-------------------	--

Mme Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, informe l'assemblée municipale que, du fait du passage en régie de l'A.L.S.H. et de L'Espace Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2024, une convention est à passer avec la C.A.F. afin, notamment, de bénéficier des participations financières que celle-ci versent directement aux gestionnaires des accueils enfants et jeunes, à savoir :

- La « prestation de services » (P.S.)
- Le bonus « Territoire »

Ces participations financières étaient antérieurement versées à l'U.F.C.V., ancien gestionnaire des accueils ALSH et Jeunes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention)

- Autorise la signature de la convention précitée

N°59/2024	Délégations du Conseil municipal au Maire : Nouvelle délégation en matière financière (Espace Jeunes : Fixation des tarifs des sorties/ activités extérieures)
------------------	---

Mme Myriem TREHIN, Adjointe au maire, indique que pour compléter la délibération n°49/2024 en date du 3 juillet 2024 qui fixait les tarifs de l'A.L.S.H. et le tarif d'adhésion à l'Espace Jeunes, il conviendra de fixer les tarifs des futures sorties et activités extérieures, organisées par l'Espace Jeunes essentiellement sur le temps des vacances scolaires.

Mme TREHIN **propose le principe suivant** : Tarif au prix coûtant de l'activité extérieure (ex, prix de l'entrée à la piscine, au cinéma, à un parc d'attractions, ...), non compris l'encadrement et le transport.

En outre, par mesure de souplesse, du fait des variations de prix dans ce domaine, il est **proposé au Conseil municipal de déléguer à Mme La Maire la fixation des activités extérieures de l'Espace Jeunes**, en application du 2° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, par délibérations n°/2020 du 26 mai 2020, n°32/2022 du 12 mai 2022 et n°35/2024 du 15 mai 2024, le Conseil municipal avait déjà confié certains de ces pouvoirs à Madame Le Maire.

Il est donc proposé d'intégrer cette nouvelle délégation prévue à l'article L2122-22 (alinéa 2) du CGCT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- Donne un avis favorable au principe indiqué, pour la fixation ultérieure des tarifs « sorties/activités extérieures de l'Espace Jeunes »
- Décide, pour favoriser une bonne administration communale, et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes (**la nouvelle délégation figurant en gras**) :
 1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 215 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
10. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie devant toutes les juridictions.
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000€ ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€

14. de fixer les tarifs des sorties et activités extérieures de l'Espace Jeunes

N°60/2024	Admission de créances en non-valeur
------------------	--

Madame Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, indique que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montfort – sur -Meu a transmis des demandes d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables.

Il convient donc de passer un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant total de **492.26€**, décomposé comme suit :

- ✓ 2.26 € pour un ensemble de dettes individuellement inférieures au montant minimal de poursuites
- ✓ 490.00€ pour une dette de location de la salle socio-culturelle datant de 2021, ayant fait l'objet de poursuites mais sans avoir permis de récupérer les produits attendus (débité insolvable).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (1 abstention)

- Les créances exposées ci-dessus à hauteur de 492.26 € sont admises en non-valeur
- Les montants des créances admises en non-valeur seront imputés sur les crédits inscrits aux budget principal, au chapitre 65 sur l'exercice 2024 : autres charges de gestion courante ; article 6541, pertes sur créances irrécouvrables/créances admises en non-valeur

N°61/ 2024	Remboursement de dépenses
-------------------	----------------------------------

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que des dépenses, nécessaires pour le service, ont été faites par Mme Myriem Tréhin sur ses propres deniers, et doivent donc lui être remboursées, pour un total de 755.35€:

- Frais d'immatriculation du véhicule Ford Transit reçu en legs par la Commune: 240.76€
- Achat d'un smartphone pour la référente ALSH: 165€ TTC
- Achat de petites fournitures au service périscolaire: 19.62€ TTC
- Achat de trois écrans d'ordinateurs: 329.97€ TTC

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (1 abstention et 1 absence, Mme Tréhin ayant quitté la salle au début de l'examen de ce point et étant absente lors du vote),

- ✓ Autorise le remboursement des sommes indiquées ci-dessus à Mme Trehin, sur production des factures ou pièces justificatives de dépenses

N°62/ 2024	Budget principal : Décision modificative n°2
-------------------	---

Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée municipale qu'une décision modificative est nécessaire, essentiellement du fait de la reprise en régie de l'A.L.S.H. et de l'Espace Jeunes au 1^{er} septembre, puisque des dépenses nouvelles (traitement du personnel d'animation, achat des repas, ...) et des recettes nouvelles (facturation auprès de familles, subventions antérieurement perçues par l'U.FC.V., ...) doivent être intégrées dans le budget principal.

Ainsi, il est proposé de passer la décision modificative n°2 sur le budget principal 2024 :

Imputations	Dépenses	Recettes
6419 Remboursement sur rémunérations		+ 17800€
7067 Redevances familles ALSH-Espace Jeunes		+ 14500€
70848 Remboursement par U.F.C.V. du personnel mis à dispo.		- 6433€
732221 F.P.I.C.		+ 3163€
741121 D.S.R.		+ 3755€
741127 D.N.P.		+ 670€
7482 Taxes additionnelles droits de mutation		+ 3200€
60632 Petit équipement ALSH- Espace Jeunes	+ 5000€	
6042 Fourniture de repas et goûters par prestataire	+ 4770€	
6288 Paiement des prestations U.F.C.V. sept-décembre 2024	- 22315€	
6411	+ 21000€	
6413 Rémunération encadrants ALSH et Espace Jeunes	+ 27000€	
6450 Charges et cotisation	+ 11200€	
6618 Intérêts ligne de trésorerie	-10 000€	

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des votants (1 abstention)
 - Autorise Mme La Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

N°63/ 2024	Gestion de la bibliothèque
-------------------	-----------------------------------

Le contrat de la chargée de bibliothèque prenant fin au 30 septembre prochain, il est nécessaire pour le renouveler de prévoir une délibération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des votants (1 abstention)
 - Donne un avis favorable au renouvellement de contrat pour la gestion de la bibliothèque.

N°64/ 2024	Postes contractuels : précisions sur rémunérations
-------------------	---

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle que par délibération du 21 mars 2018, des postes d'Adjoints techniques, non titulaires de droit public, ont été créés. Or, cette délibération précise actuellement que la rémunération est basée sur le premier échelon de ce grade, ce qui correspond au SMIC. Il est proposé de supprimer ce blocage et de permettre une modulation sur l'échelle de rémunération du grade d'Adjoint technique, pour tenir compte des responsabilités effectives, de la pénibilité des tâches, des compétences des personnes recrutées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des votants (1 abstention)
 ➤ Autorise une modulation sur l'échelle de rémunération du grade d'Adjoint technique, pour tenir compte des responsabilités effectives, de la pénibilité des tâches, des compétences des personnes recrutées.

N°65/ 2024	Compétence « collectes, collectes sélectives et déchèteries » : Avenant n°5 à la convention générale de transfert à Rennes-Métropole
-------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale qu'au 1^{er} janvier 2001, la Commune a transféré à Rennes-Métropole la compétence « collectes, collectes sélectives et déchèteries », et a mis à disposition, par convention, à Rennes-Métropole les biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En annexe à cette convention, est joint un inventaire de ces biens mis à disposition.

Parmi ceux-ci figurent 9 bacs qui, du fait de leur mise hors service, ne sont plus utilisés par Rennes-Métropole dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Il convient donc d'officialiser juridiquement et comptablement la fin de la mise à disposition de ces 9 bacs en passant un nouvel avenant à la convention d'origine.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des votants (1 abstention)
 ✓ Autorise la signature de l'avenant n°5 à la convention générale de transfert à Rennes-Métropole pour la compétence « collectes, collectes sélectives et déchèteries »

	Informations sur les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal
--	---

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, n°32/2022 du 11 mai 2022 et n°35/2024 du 15 mai 2024 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation, **Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

Décisions de passation de marché à procédure adaptée :

- ✓ Marché de travaux-amélioration de la température de confort intérieur de l'épicerie- SARL Lebreton-Basselot (Pleumeleuc) – 9 848.16€ H.T.
- ✓ Marché de services -livraison de repas en liaison chaude - Convivio (Bédée)-
 - Déjeuner enfant scolaire : 3.3609€ HT
 - Déjeuner adulte scolaire : 3.6929€ HT
 - Déjeuner enfant ALSH : 3.5669€ HT
 - Déjeuner adulte ALSH : 3.8989€ HT
 - Goûter : 0.3605€ HT

Décision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

- ✓ Conclusion d'un bail commercial : 9 ans à compter du 1^{er} août 2024 sur le bien situé 5 Place du Commerce, pour un loyer mensuel de 400€

N°66/ 2024	Questions diverses – Salle socio-culturelle – Fonds de concours Rennes-Métropole et coupure électricité
-------------------	--

Madame ARMAND, Maire, indique que Rennes-Métropole a accepté de participer financièrement au projet communal d'économies d'énergie sur la salle socio-culturelle dite « Salle des Rochers » : 7860€ attribués pour un coût total opération estimé à 26 200€HT. Il convient de passer une convention avec R.M. pour acter cette attribution.

Monsieur MORRE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée municipale, qu'il a été décidé, pour la salle des Rochers de mettre en place un système de coupure automatique de l'électricité dans les deux salles, sur la scène et dans le hall, à 3 heures du matin les jours de location

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (1 abstention)

- Autorise la signature par Mme La Maire ou son Adjointe déléguée aux Finances de la convention avec Rennes-Métropole attribuant un fonds de concours de 7860€ au projet communal d'économies d'énergie sur la salle socio-culturelle d'un montant prévisionnel global de 26 200€ H.T. (isolation par le plafond et installation d'un système programmable automatisé de régulation des températures avec sondes)

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
RéGINE ARMAND